

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE  
COMMUNE DE PANAZOL**



**Dossier d'Enquête Publique  
« Aliénation du chemin rural situé au lieu-dit  
"Porphyre" »**

Du 27 mai au 10 juin 2025

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>NOTE EXPLICATIVE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	<b>3</b>
	<b>I.1. Contexte général</b> .....	<b>3</b>
	<b>I.2. Contexte législatif et réglementaire</b> .....	<b>3</b>
	<b>I.3. Déroulement de l'enquête</b> .....	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>PLANS DE SITUATION ET DESCRIPTION DU CHEMIN RURAL</b> .....	<b>5</b>
	<b>Tracé existant du chemin rural situé au lieu-dit « Porphyre »</b> .....	<b>5</b>
	<b>Nouveau tracé en cours du chemin rural situé au lieu-dit « Porphyre »</b> .....	<b>6</b>
<b>III.</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>7</b>
	<b>III.1. Extrait des articles des différents codes</b> .....	<b>7</b>
	<b>III.2. Délibération du Conseil Municipal</b> .....	<b>9</b>
	<b>III.3. Arrêté de mise à l'enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur</b> .....	<b>13</b>
	<b>III.4. Liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur</b> .....	<b>16</b>
	<b>III.5. Mesures de publicité</b> .....	<b>18</b>

# I. NOTE EXPLICATIVE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## I.1. Contexte général

Madame Delphine GABOUTY, représentant l'indivision LEZAUD (Monsieur Hubert LEZAUD et Madame Christiane LEZAUD) a sollicité la collectivité pour aliéner le chemin rural de Porphyre reliant la route de Porphyre au chemin rural passant sur la digue de l'Étang de Cordelas, et reliant Cordelas aux Marseilles (commune de FEYTIAT). Le tracé actuel du chemin rural traverse la cour d'une propriété bâtie.

Les fonctionnalités de desserte du chemin seront rétablies sur un nouveau tracé qui longera les bords de l'Auzette, au sein de l'emplacement réservé n°16 « Ouvrage public - Protection des bords de l'Auzette et l'Étang de Cordelas », au bénéfice de la Commune.

## I.2. Contexte législatif et réglementaire

L'article L.161-10 du Code Rural et la Pêche Maritime dispose que « *lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

*Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés (...)* »

En vertu de cette définition législative, il convient de considérer que lorsqu'un chemin dit rural n'étant plus affecté et ouvert au public permet, le cas échéant, l'aliénation de celui-ci. Préalablement à une éventuelle aliénation, il est nécessaire de recourir à la procédure d'enquête publique décrite aux articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a validé le principe de recourir à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural afin d'assurer l'information et la participation du public, et notamment de recueillir les éventuelles observations des riverains.

**La présente enquête publique porte donc sur le projet d'aliénation du chemin rural de Porphyre. Le tracé existant du chemin rural ainsi que le nouveau font l'objet d'une description détaillée ci-après.**

### I.3. Déroulement de l'enquête

L'arrêté portant ouverture de la présente enquête publique en date du 09/05/2025 a été affiché en mairie et sur le site internet de la Commune le 12/05/2025.

L'enquête publique est ouverte à compter du 27/05/2025 pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 10/06/2025 inclus. L'ensemble du dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre des observations du public, sont mis à disposition du public aux heures d'ouverture du public à l'accueil de la mairie de Panazol. Le dossier est également mis en ligne sur le site internet de la Commune à l'adresse : <http://www.mairie-panazol.fr>, dans la partie « Enquêtes publiques ». Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre précité situé à l'accueil de la Mairie,
- en ligne sur l'adresse : [mairie@mairie-panazol.fr](mailto:mairie@mairie-panazol.fr) ;
- par courrier à la mairie de Panazol à l'attention du Commissaire Enquêteur.

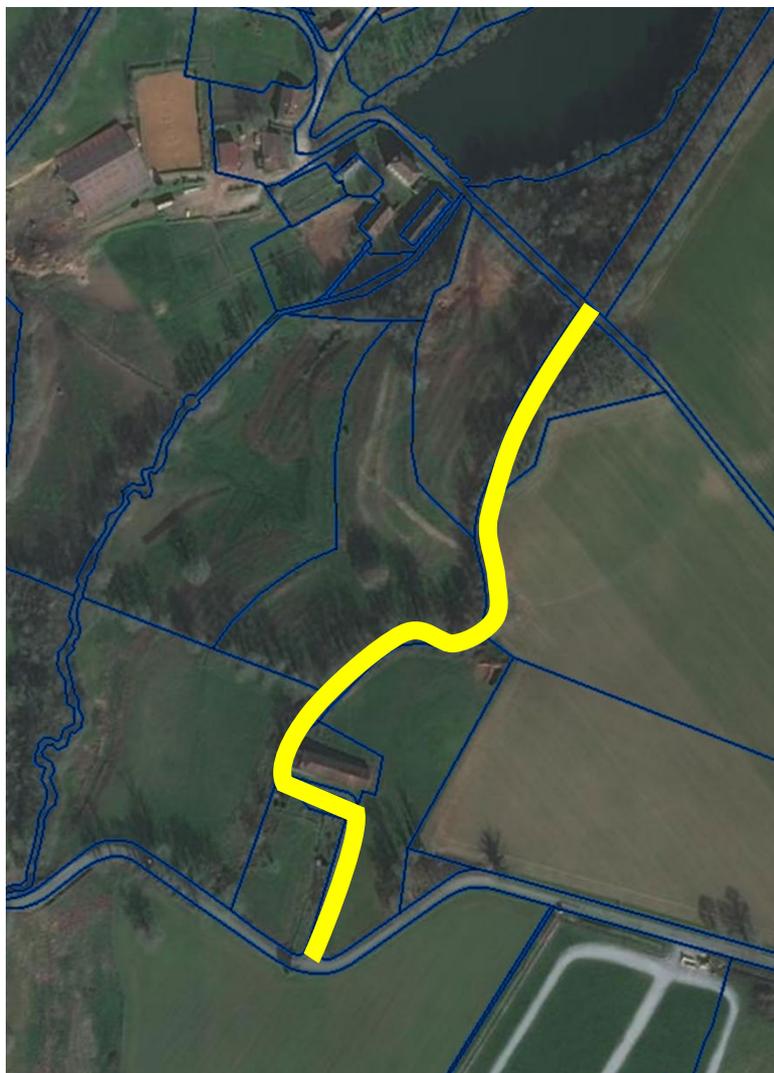
Le Commissaire Enquêteur tiendra deux permanences à l'Annexe Mairie le 27/05/2025 de 8h30 à 10h30 et le 10/06/2025 de 15h30 à 17h30.

À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de Panazol dans un délai d'un mois à compter de la clôture. Le Conseil Municipal pourra décider de la désaffectation et du déclassement du domaine public de ces fonciers au cas par cas.

**Le public est donc invité à donner un avis d'ensemble sur la démarche adoptée par la collectivité mais aussi au cas par cas en fonction des enjeux particuliers afférents aux différents fonciers.**

## II. PLANS DE SITUATION ET DESCRIPTION DU CHEMIN RURAL

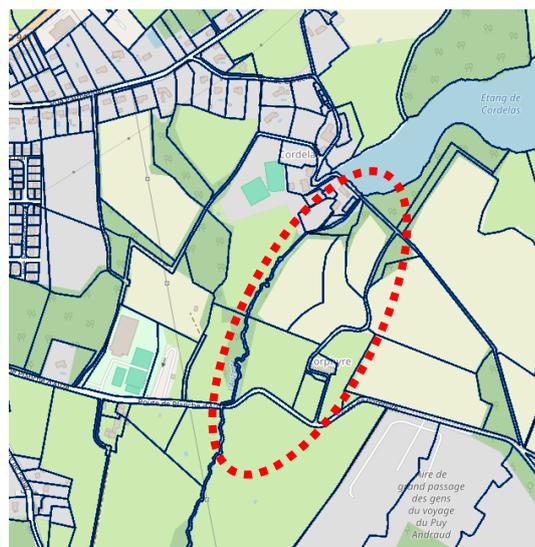
### Tracé existant du chemin rural situé au lieu-dit « Porphyre »



Le tracé du chemin de Porphyre actuel traverse la propriété de l'indivision LEZAUD, c'est pour cette raison qu'il demande à la Commune la possibilité d'aliéner le chemin rural.

Dans sa délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'aliénation.

## Nouveau tracé de principe du chemin rural situé au lieu-dit « Porphyre »



Le nouveau tracé de chemin rural de Porphyre traversera les parcelles cadastrées CA 0005 ; CA 0004 ; CA 0003 ; CA 0002 dans l'emprise de l'emplacement réservé n°16 « Ouvrage public - Protection des bords de l'Auzette et l'Étang de Cordelas », au bénéfice de la Commune pour partie.

### III. ANNEXES

#### III.1. Extrait des articles des différents codes

##### Extraits du Code Rural et la Pêche Maritime :

**Article L.161-10 :** *Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

*Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.*

*Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.*

**Article R.161-25 :** *L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.*

*Un arrêté du maire ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire ou, conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation.*

**Article R.161-26 :** *La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.*

*Le dossier d'enquête comprend :*

- a) Le projet d'aliénation ;*
- b) Une notice explicative ;*
- c) Un plan de situation ;*
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.*

*Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.*

*En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.*

**Article R.161-27 :** *Au vu du dossier d'enquête, les conseils municipaux peuvent décider l'aliénation de ce chemin ou de ces chemins ruraux par délibérations concordantes. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, ces délibérations doivent être motivées.*

*En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.*

#### **Extraits du Code des Relations entre le Public et l'Administration :**

**Article L.134-2 :** *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.*

**Article R.134-22 :** *Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :*

*1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;*

*2° Un plan de situation ;*

*3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;*

*4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;*

*5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoire par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.*

**Article R.134-23 :** *Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R.134-22, au moins :*

*1° Le plan général des travaux ;*

*2° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;*

*3° L'appréciation sommaire des dépenses.*

#### **Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Article L.1311-1 :** *Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.*

*Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangés dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L.3112-3 du même code.*

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre** le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 29*

**Présents :** Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

**Excusés par procuration :**

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 4 novembre 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 16 décembre 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 16 décembre 2024

**Excusée :**

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Isabelle NEGRIER-CHASSAING

**Objet :** Aliénation du chemin rural de porphyre - Dossier LEZAUD

**Délibération 2024-152**

Madame Delphine Gabouty, représentant l'indivision LEZAUD (Monsieur Hubert Lezaud et Madame Christiane Lezaud) a sollicité la collectivité pour aliéner le chemin rural de Porphyre reliant la route de Porphyre au chemin rural passant sur la digue de l'Étang de Cordelas, et reliant Cordelas aux Marseilles, (commune de Feytiat). Le tracé actuel du chemin rural traverse la cour d'une propriété bâtie.

Les fonctionnalités de desserte du chemin seraient rétablies sur un nouvel itinéraire qui longerait les bords de l'Auzette, à l'intérieur de l'emplacement réservé n°16 « Ouvrage public - Protection des bords de l'Auzette et l'Étang de Cordelas », au bénéfice de la Commune.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L 161-10 du Code Rural. La délibération du conseil municipal portant aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique dont la procédure est décrite aux articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal est invité, dans un premier temps, à se prononcer sur le principe de l'aliénation de l'assiette du chemin rural et sur l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce projet d'aliénation.

### DÉLIBÉRATION

**VU** l'article L 161-10 du Code Rural relatif à la procédure d'aliénation d'un chemin rural ;  
**VU** les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière décrivant la procédure de l'enquête publique dont doit être précédée la délibération du Conseil Municipal prononçant l'aliénation d'un chemin rural ;  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'emplacement réservé n°16 « Ouvrage public - Protection des bords de l'Auzette et l'Étang de Cordelas » ;  
**VU** les échanges intervenus avec Madame Delphine Gabouty, représentant l'indivision Lezaud, relatifs à l'aliénation du chemin rural de Porphyre ;

**CONSIDÉRANT** que le tracé actuel du chemin rural de Porphyre traverse la cour d'une propriété bâtie,

**CONSIDÉRANT** le projet d'un nouveau tracé du chemin rural de Porphyre,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE DONNER** son accord de principe pour l'aliénation de l'emprise du chemin rural de Porphyre situé entre la route de Porphyre et la rue de Cordelas,
- **D'INVITER** Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 décembre 2024

Le Maire,



**Fabien DOUCET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **23 DEC. 2024**

Publié ou notifié

**24 DEC. 2024**

**CHEMIN RURAL DE PORPHYRE-  
ALIENATION**



**Projet de  
nouveau  
tracé du  
chemin rural**



**Chemin rural  
existant**

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB152 avec 0 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 18/12/2024  
Objet : ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE PORPHYRE - DOSSIER LEZAUD

Nature : Délibérations  
Matière : Domaine et patrimoine - Aliénations  
Date de télétransmission : 23/12/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE  
Acte : DELIB152 - ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE PORPHYRE - DOSSIER LEZAUD.pdf  
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20241218-DELIB152-DE  
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/12/2024

### III.3. Arrêté de mise à l'enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur.



VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

#### ARRÊTÉ 2025-102 PORTANT MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DES PROJETS D'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX LIEUX-DITS « PORPHYRE » ET « LE BUISSON »

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.161-10 du Code Rural et la Pêche Maritime ;
- Vu les articles R.161-25 et suivants du Code Rural et la Pêche Maritime ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 ;
- Vu les articles L.134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Vu la délibération n°2024-152 relative à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Porphyre, et à l'avis préalable avant le lancement d'une enquête publique ;
- Vu la délibération n°2023-97 relative à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Le Buisson, et à l'avis préalable avant le lancement d'une enquête publique ;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur au titre de l'année 2025 établie le 7 novembre 2024 à la suite de la réunion de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur pour l'année 2025 ;
- Considérant la volonté d'assurer l'information et la participation du public et notamment de recueillir les éventuelles observations des riverains avant de procéder à l'aliénation des chemins ruraux ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé, dans la Commune de PANAZOL, à deux enquêtes publiques au sujet de projets d'aliénation de chemins ruraux :

- Le premier situé au lieu-dit « Porphyre »
- Le second situé au lieu-dit « Le Buisson »

**ARTICLE 2 :** Les pièces des dossiers seront déposées à l'Annexe Mairie de PANAZOL et au Centre Technique Municipal (16, avenue Pierre Cot) ainsi que sur le site internet de la Commune pendant 15 jours consécutifs du 27/05/2025 au 10/06/2025 inclus, afin que toutes personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et consigner éventuellement sur les registres ouverts à cet effet à l'Annexe Mairie leurs observations sur les projets ou les adresser par écrit à la Mairie de PANAZOL à l'attention du Commissaire Enquêteur désigné pour cette affaire qui les visera et les annexera au registre.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN, Officier de l'Armée de Terre en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire unique. Il recevra les observations du public à l'Annexe Mairie de PANAZOL lors de ses permanences fixées ci-après :

- Le 27/05/2025 de 8h30 à 10h30
- Le 10/06/2025 de 15h30 à 17h30

**ARTICLE 4 :** Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par affichage en Mairie de PANAZOL, au Centre Technique Municipal et sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 5** : L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 6** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, le transmettra au Maire, avec le dossier d'enquête publique, le tout accompagné de ses conclusions et du procès-verbal des opérations.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 7 mai 2025

Le Maire,



Fabien DOUCEI

Publié en Mairie le ..... **09 MAI 2025** .....

PANAZOL - MAIRIE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : ARRETE2025-102 avec 0 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 23/05/2025  
Objet : MISE A L ENQUETE PUBLIQUE PROJETS ALIENATION DE CHEMINS RURAUX LIEUX DIT PROPHYRE  
LE BUISSON

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Aliénations

Date de télétransmission : 23/05/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : 2025-T102 ouverture enquêtes publiques.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGTEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250523-ARRETE2025-102-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/05/2025

### III.4. Liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur.

#### Liste des commissaires enquêteurs du département de la Haute-Vienne pour l'année 2025

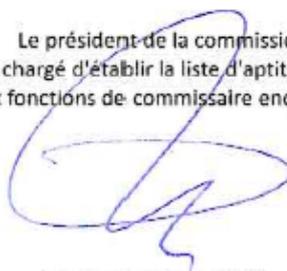
La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 s'est réunie le 7 novembre 2024 à la préfecture, sous la présidence de M. François-Joseph REVEL, vice-président du tribunal administratif de Limoges.

Après examen de la liste 2024 et des nouveaux dossiers de candidature, la commission a retenu les noms qui figurent dans la liste ci-après :

M. Michel BUFFIER	Ingénieur en chef des études techniques d'armement, en retraite
M. Michel BURGNET	Directeur des services techniques, en retraite
M. Rémi CARCAUD	Directeur de la SAFER Marche Limousin, en retraite
M. Jacques CHAPUT	Ingénieur et géomètre en retraite
M. Maurice CHARBONNIER	Cadre supérieur de la Poste, en retraite
M. Hervé COULAUD	Cadre retraité du ministère de la Culture
M. Bernard CROUZEVALLE	Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite
M. Benoist DELAGE	Conseiller de chambre régionale des comptes, en retraite
M. Gilles DESBRANDES	Directeur équipement ingénierie, en retraite
M. Pierre EDOUARD	Ingénieur agricole
M. Pierre GENET	Directeur de société d'économie mixte, en retraite
M. Claude GOMBAUD	Lieutenant-Colonel de l'armée de terre, en retraite
M. René GRONEAU	Géographe
M. Gérard JAMGOTCHIAN	Officier de l'Armée de Terre, en retraite
M. Guy JOUSSAIN	Ingénieur territorial, en retraite
Mme Ambre LAPLAUD	Consultante indépendante en politiques publiques
M. Lazare PASQUET	Architecte diplômé par le gouvernement, ancien directeur du CAUE de la Haute-Vienne
Mme Michèle PETITJEAN- DELMON	Retraitée de la fonction publique territoriale
M. François PROJETTI	Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en retraite
M. Jean-Pierre ROBERT	Retraité SNCF

M. Fabien ROTZLER	Expert judiciaire, traducteur interprète
M. Clarisse ROUGIER	Directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite
Mme Sylvie ROUSSERIC	Chargée d'études en urbanisme et environnement, en retraite
M. Roland VERGER	Ingénieur en génie civil
M. Jean-Marc VIARRE	Directeur régional de la Poste, en retraite

Le président de la commission  
chargé d'établir la liste d'aptitude  
aux fonctions de commissaire enquêteur



François-Joseph REVEL  
vice-président du tribunal administratif  
de Limoges

### III.5. Mesures de publicité.

Un avis d'enquête publique a été publié à l'accueil de la mairie, sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, à l'accueil du Centre Technique Municipal et sur le site internet de la Commune. Des avis d'enquête publique ont également été affichés sur les sites objet du projet de déclassement.

Une notification individuelle de l'ensemble des riverains de chaque opération a été effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.